



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2003

Cinquante-septième session
Point 126 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/656/Add.1)]

57/314. Gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 54/19 A du 29 octobre 1999 et 54/19 B du 15 juin 2000, 55/238 du 23 décembre 2000, le paragraphe 12 de sa résolution 55/271 du 14 juin 2001, et ses résolutions 55/274 du 14 juin 2001 et 56/241 du 24 décembre 2001,

Rappelant également sa décision 55/452 du 23 décembre 2000 relative à la convocation du Groupe de travail du suivi de la phase V,

Rappelant en outre sa résolution 55/274 du 14 juin 2001, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de convoquer un groupe de travail d'experts à composition non limitée qui se réunira en 2004, pendant dix jours ouvrés au moins, pour procéder à l'examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome, y compris les services sanitaires,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général¹ sur le traitement des demandes de remboursement pour le matériel et le soutien logistique autonome fournis dans le cadre des missions de maintien de la paix, sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant et sur les aspects pratiques des contrats de location avec ou sans service et des contrats de soutien logistique autonome, ainsi que la section du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ayant trait à la gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents,

1. Prend acte des rapports du Secrétaire général¹ ;
2. Prend note des observations et recommandations concernant la gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées aux paragraphes 60 à 76 de son rapport² ;

¹ A/C.5/56/44, A/56/939 et A/57/397.

² A/57/772.

3. *Affirme* qu'il importe de gérer les opérations de maintien de la paix avec le maximum d'efficacité et d'efficacités et qu'il faut réduire au minimum les délais de traitement des remboursements à effectuer aux pays ayant fourni des contingents et du matériel ;

4. *Considère* que les retards et les incertitudes que subit le remboursement des sommes dues aux pays ayant des contingents et du matériel réduisent la capacité des pays qui fournissent ou pourraient fournir des contingents de participer efficacement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, dans ce contexte, souligne que tous les États Membres doivent verser intégralement, ponctuellement et sans conditions les quotes-parts mises en recouvrement pour toutes les opérations de maintien de la paix ;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport complet, tenant compte notamment des observations du Comité consultatif et fondé sur l'expérience acquise jusqu'à présent, et de faire des suggestions quant aux modifications qui pourraient être apportées à l'actuel cycle d'établissement de rapports au Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents, à sa prochaine réunion prévue en février 2004 ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport complet, compte tenu des recommandations du Groupe de travail, sur les questions au sujet desquelles elle sera appelée à prendre des décisions à sa cinquante-neuvième session.

*90^e séance plénière
18 juin 2003*